

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 928
du P.R 7+225 au P.R 8+130

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTECH

A.D. n° 2023-252

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'Office National des Forêts UT Grand Ouest, en date du 9 février 2023,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une battue, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 928, du PR 7+225 au PR 8+130, sur le territoire de la commune de Montech, hors agglomération, les samedis 18 février et 4 mars 2023 de 12h00 à 17h00.

Article 2

Au droit et aux abords de la battue, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits.

Article 3

La mise en place de la signalisation de la battue sera assurée par l'Office National des Forêts, et la limitation à 50 km/h par la subdivision départementale de Montauban, et ce pendant la durée de chaque battue.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montech,
- Mme la directrice départementale des Territoires,
- M. le responsable de l'Office National des Forêts UT Grand Ouest,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 13 FEV. 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le13...FEV...2023.....